



Saint-Onésime-d'Ixworth

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018

(SECOND PROJET)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-90 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF2 À MÊME LA ZONE RÉSIDENIELLE RA1 ET DE PRÉVOIR DES MARGES MINIMALES PARTICULIÈRE POUR LES MANÈGES POUR CHEVAUX DANS LA ZONE AF2

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** la modification au plan d'urbanisme agrandissant l'affectation agroforestière AF sur l'affectation résidentielle R;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Denis Miville lors de la session du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lizotte
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Miville
ET RÉSOLU

QUE le présent règlement portant le numéro 03-2018 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 06-90 est modifié de la manière suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à agrandir la zone agroforestière AF2 à même la zone résidentielle RA1 tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.
- 2° En ajoutant l'article 5.6.2.4 suivant:

5.6.2.4 Marges de recul particulières concernant les méga-dômes pour chevaux:

Malgré les articles 5.6.2.1, 5.6.2.2 et 5.6.2.3, les marges minimales avant, latérales et arrières sont de 15 mètres de toutes lignes de lot et de 17 mètres de tout bâtiment pour les manages pour chevaux dans la zone AF2.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 9^{ième} JOUR D'AVRIL 2018.

Benoît Pilotto, maire

Maryse Lizotte, directrice générale, sec.-trés.

ADOPTÉE

Avis de motion : 5 mars 2018
Présentation du projet de Règlement : 5 mars 2018
Adoption du règlement : 9 avril 2018
Entrée en vigueur:
Modifie 01-90